

Progrès pour les droits de l'enfant

Communiqué de presse – 20 décembre 2007

Professeur à la Faculté de droit et des sciences criminelles, Andrea Bonomi vient de présider à la Conférence de La Haye une commission chargée sur le plan international d'améliorer le sort des créanciers – enfants notamment – lors de séparations conflictuelles.

Lorsque le parent débiteur vit dans un autre pays que son enfant, ce dernier peut se heurter aux obstacles existants pour l'accès à la justice dans les litiges transfrontaliers. En effet, même en obtenant une décision dans le pays du jeune créancier, il n'est pas aisé de la faire exécuter dans celui du parent débiteur. Une autre solution, encore plus coûteuse, consiste à introduire directement une action dans le pays du débiteur.

Désormais, la gratuité des procédures sera assurée sur le plan international pour les enfants créanciers. C'est la principale nouveauté acquise lors de la Conférence de La Haye de droit international privé, qui a conclu sa 21ème session en adoptant deux importants traités.

La Convention obtenue lors de la récente Conférence de La Haye réunissant la plupart des pays renforce les mécanismes de coopération entre les autorités centrales des Etats contractants, améliore les procédures de reconnaissance et d'exécution des décisions étrangères et assure notamment l'octroi de l'assistance juridique gratuite aux enfants qui réclament des «aliments» à l'étranger. Le second traité consiste en un Protocole complétant et précisant la Convention. Ce Protocole fixe les règles déterminant le droit qui sera appliqué, le droit interne du pays du juge ou un droit étranger.

Ces nouveaux traités constituent une mise en œuvre des principes de la Convention de New York de 1989 sur les droits de l'enfant.

Ayant participé depuis 2003 aux négociations comme membre de la délégation suisse, puis comme président d'un groupe de travail et enfin président de l'une des deux commissions lors de la Conférence diplomatique en novembre dernier, le professeur Andrea Bonomi rédigera également une partie du rapport final issu de la Conférence de La Haye. Il s'agit du «rapport explicatif du Protocole sur la loi applicable» qui servira de guide à tous les juges confrontés à de tels litiges dans le monde entier.

Pour en savoir plus:

Prof. Andrea Bonomi, Faculté de droit et des sciences criminelles, UNIL

tél. 021 692 27 81

Site de la Conférence de La Haye : <http://www.hcch.net>